

# STAGE EN ENTREPRISE

## 8 QUESTIONS QUE SE POSENT TOUS LES STAGIAIRES



### Qu'est ce qu'un stage ?

Temps de mise en situation professionnelle pour :

- Acquérir des compétences professionnelles
- Mettre en œuvre les acquis de sa formation
- Favoriser son insertion professionnelle

**À l'inverse**, mon stage ne peut pas correspondre à l'occupation d'un poste permanent ou saisonnier, ni servir à remplacer un salarié absent dans l'organisme d'accueil.



### Conditions

Je dois signer une convention de stage **tripartite** entre moi, l'organisme d'accueil et mon établissement d'enseignement.

**200 heures minimum** d'enseignement doivent être proposées dans le cadre de ma formation.

La durée de mon stage ne peut excéder **6 mois** ou 924 H par année d'enseignement (sauf exception).



### Les devoirs de mon organisme d'accueil

En fonction de l'effectif du personnel de mon entreprise, il ne doit pas y avoir plus de 3 stagiaires en même temps dans mon organisme d'accueil (ou ils doivent représenter moins de 15% de l'effectif dans les entreprises de plus de 20 salariés).

**Mon tuteur ne doit pas non plus encadrer plus de 3 stagiaires en même temps.**

Je n'ai pas le droit d'effectuer des **tâches dangereuses** pour ma santé et ma sécurité.

### Pour qui ?



Pour tout **élève ou étudiant** d'un établissement relevant du code de l'éducation, afin d'acquérir une expérience professionnelle, en lien avec son cursus de formation, dans une entreprise ou un établissement de droit public.

### Mes droits



Je bénéficie de la **même protection** et des **mêmes droits fondamentaux** que tous les autres salariés de l'organisme d'accueil.

Par exemple :

- Repos et jours fériés
- Durée maximale du travail mensuelle et hebdomadaire
- Accès aux avantages sociaux tels que les **tickets restaurant** ou la prise en charge de mes frais de **transport**.

En retour, je dois respecter les règles de conduite de l'entreprise et les obligations inscrites dans ma convention de stage.

### Gratification



Je dois percevoir une gratification monétaire si mon stage dure **plus de deux mois ou 308 heures**.

Son montant est de **3,75€** par heure de présence effective au sein de l'organisme d'accueil.

*La gratification (montant prévu par la loi) ne sera pas soumise à cotisations sociales ni imposable.*



## Les devoirs de mon établissement scolaire

Mon établissement d'enseignement doit obligatoirement désigner un **enseignant référent** qui assure mon suivi.

### En cas de questions supplémentaires :

- Site de l'Onisep :

[www.monstageenligne.fr](http://www.monstageenligne.fr)

- Site du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation :

[Stage étudiant](#)

- Site du ministère du travail :

### Stages étudiants en milieu professionnel

[5 questions-réponses sur les stages en entreprise](#)

## Rupture ou fin du stage



Une rupture de la convention de stage peut intervenir si l'une des trois parties (organisme d'accueil, établissement scolaire ou stagiaire) ne respecte pas ses obligations.

A la fin du stage, une attestation de stage doit m'être délivrée quand je quitte l'entreprise.

### En cas de difficultés :

**PARLEZ-EN :**

- A votre **tuteur en entreprise**
- À votre **enseignant référent**

Si les difficultés persistent et relèvent de l'entreprise, n'hésitez pas à **contacter l'inspection du travail**, compétente pour contrôler l'application de la réglementation relative aux stagiaires.

Le stage n'est pas un contrat de travail, et les litiges le concernant ne relèvent pas de la compétence du Conseil des prud'hommes.

**SAUF** si le stage peut être requalifié en contrat de travail puisque le recours au stagiaire a été abusif. Le recours abusif peut être caractérisé si l'employeur a tiré profit de la présence du stagiaire.

### Unités départementales de la Direccte Renseignements sur le droit du travail :

#### U.D. de la Loire-Atlantique

Tour Bretagne, Place Bretagne  
44047 **NANTES** CEDEX 1  
Tél: 02 40 12 35 70

7, Rue Charles-Brunellière  
44600 **SAINT NAZAIRE**  
Tél: 02 40 17 07 19

#### U.D. du Maine et Loire

12, rue Papiou de la Verrie  
CS 23607 - 49 036 **ANGERS** CEDEX 1  
et

Bât. B, place Michel-Ange  
49300 **CHOLET**  
Tél: 02 41 54 53 52

#### U.D. de la Mayenne

60, rue Mac-Donald  
CS 43020 - 53063 **LAVAL** CEDEX 9  
Tél: 02 43 67 60 60

#### U.D. de la Sarthe

19, boulevard Paixhans - CS 41822  
72018 **LE MANS** CEDEX 2  
Tél: 02 72 16 44 00

#### U.D. de la Vendée

Cité administrative Travot - BP 789  
85020 **LA ROCHE SUR YON** CEDEX  
Tél: 02 51 45 21 37